

Intervention de Marec sur le général Dugommier, lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794)

Pierre Marec

Citer ce document / Cite this document :

Marec Pierre. Intervention de Marec sur le général Dugommier, lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 182-183;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19739_t1_0182_0000_7

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Ce décret est adopté (137).

Dubois-Crancé observe que Dugommier avait été choisi par ses concitoyens de la Martinique pour les représenter à la Convention nationale ; mais que, regardé comme plus utile à la tête des armées de la République, il y avait été envoyé de préférence.

Dubois-Crancé demande que ce fait soit aussi consigné sur la colonne. (*Adopté*).

Porcher fait lecture de la lettre suivante, adressée à la Convention nationale par un adjudant général de l'armée de Dugommier et son ami particulier.

[*L'adjudant général Boyer jeune au président de la Convention nationale, Lagullana, le 28 brumaire, l'an 3 de la République*] (138)

Citoyen président, pénétré, comme je le suis, des bonnes dispositions de la Convention nationale à l'égard des enfants qui ont perdu leur père en défendant honorablement la cause de la République ; pénétré de la reconnaissance qu'elle conserve à leur souvenir et de la certitude qu'elle s'empressera d'accorder à une famille malheureuse toutes les consolations que réclame sa déplorable situation, je viens fixer un instant votre attention sur celle du brave général Dugommier, mort au milieu de ses triomphes et au comble de sa gloire. Ayant été honoré plus particulièrement de sa confiance, et ayant connu, pendant sa vie, les ressources et les facultés qu'il pouvait avoir, je vais vous donner des renseignements exacts, et que personne ne pourrait vous donner avec plus de vérité.

Le général Dugommier jouissait en Amérique, avant la Révolution, de 2 millions de biens ; à cette époque il fut un des premiers à embrasser avec enthousiasme la cause de la liberté. Son patriotisme hautement prononcé le fit nommer colonel des gardes nationales de la Martinique ; la défense vigoureuse du fort de Saint-Pierre, qu'il soutint à leur tête contre les troupes rebelles du traître Béhague, est connue de tout le monde. Les patriotes des colonies étant alors réduits à un petit nombre et gémissant dans la plus grande oppression, il fut envoyé en France par ses concitoyens, pour y solliciter des secours contre les ennemis de la Révolution.

Il vint donc en France en 1792, et fit alors auprès des ministres tout ce qu'il put pour délivrer ces contrées éloignées de l'état d'oppression qui les accablait. Les communications ayant été interrompues, il prit le parti de rester en France et de se vouer de nouveau à la défense de la patrie.

Il fut employé comme général de brigade à l'armée d'Italie ; il eut ensuite le commandement du siège mémorable de Toulon, et fut enfin nommé général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales.

C'est à ses sages dispositions que l'on a dû les fameuses journées des 11 et 12 floréal, la prise de Saint-Elme, Collioure, Port-Vendres et Bellegarde, tous les succès, enfin, de cette armée et l'évacuation totale du territoire de la République par les Espagnols.

Toutes ces victoires lui avaient mérité, à juste titre, le nom de libérateur du Midi ; mais enfin, il était parvenu au plus haut point de gloire, et il ne manquait plus à ses triomphes que de mourir les armes à la main, comme il est mort hier 27, en donnant ses ordres pour le nouveau succès qui a couronné cette journée.

En mourant il laisse deux fils, tous deux adjoints généraux dans cette armée, dignes héritiers des vertus républicaines de leur père ; c'est le seul héritage qu'il leur a transmis, et ils n'ont absolument d'autres ressources que leurs appointements ; et une fille qu'il adorait, et qui dans ce moment est à Marseille, et se trouve sans aucun moyen d'existence. Sa femme, qui est restée dans les colonies, auprès de sa mère, se voit, à l'âge de cinquante-six ans, dans la plus affreuse détresse, ayant vu tous ses biens devenir la proie des rebelles, et les Anglais étant, pour cet instant, maîtres de la partie qu'elle habite.

Un autre de ses fils s'était embarqué sur la flotte destinée à porter des secours aux Îles-du-Vent ; le vaisseau qu'il montait fut séparé des autres par une bourrasque, et on n'a aucune connaissance de son sort.

Voilà, en peu de mots, la triste situation de la famille du brave général Dugommier, qui n'a d'autre ressource que dans la bienfaisance et la reconnaissance nationales.

Outre les quatre enfants dont je viens de parler, le général Dugommier avait encore un fils et une fille naturels ; il prenait soin de leur enfance, et avait placé l'un dans une maison d'éducation à Belleville près Paris, et l'autre auprès de sa fille à Marseille. Ces deux enfants se trouvent aujourd'hui seuls et étrangers dans le monde, sans aucune espèce de fortune, leurs mères étant deux personnes de couleur. Ne pensez-vous pas comme moi, citoyen président, que la Convention nationale se fera un plaisir et même un devoir d'assurer l'existence et l'éducation de ces deux infortunés ?

Voilà, citoyen président, les réflexions que mon cœur m'a dictées ; en vous les communiquant, c'est un tribut que je paie à l'amitié et à la mémoire d'un homme auquel nous devons tous la plus grande estime, et qui va exciter les regrets de la République entière.

Salut et fraternité.

Signé, BOYER jeune.

Cette lettre est renvoyée au comité de Salut public, pour donner des renseignements sur la famille du général Dugommier.

La Convention ordonne en outre l'insertion au Bulletin (139).

MAREC : Je me sens pressé de rappeler à l'Assemblée un fait qui honore encore le brave gé-

(137) *Moniteur*, XXII, 606. *Débats*, n° 793, 930 ; *Ann. Patr.*, n° 695 ; *J. Univ.*, n° 1825 ; *Mess. Soir*, n° 830.

(138) *Moniteur*, XXII, 606-607. *Bull.*, 6 frim. *Rép.*, n° 67 ; *Débats*, n° 795, 951-952 ; *F. de la Républ.*, n° 66 ; *J. Fr.*, n° 791.

(139) *Moniteur*, XXII, 607.

ral que nous venons de perdre, et qui retrace cette honorable pauvreté dans laquelle vivaient les premiers généraux de la République romaine ; c'est ici un trait digne des Camille et des Fabricius, et des beaux temps de Rome.

Dugommier avait perdu une immense fortune dans les colonies en s'y dévouant à la défense de la République. Lorsqu'il fut nommé à Paris général de brigade, au mois de septembre 1793, il y vivait dans un tel état de dénûment qu'il fut obligé de solliciter auprès de la Convention nationale une avance de 1 000 écus pour pouvoir faire ses équipages. J'étais alors membre du comité de la Marine et des colonies, et Dugommier se donna la peine de venir chez moi pour me prier d'appuyer sa demande ; ce que je fis avec autant de zèle que d'attendrissement.

Sans ce léger secours, Dugommier ne serait peut-être pas parti ; et c'est aussi peut-être à cette cause si mince en apparence qu'ont tenu les immortelles victoires de Toulon, de Collioure, de Saint-Elme et Bellegarde, etc., qui placent Dugommier sur la ligne des plus célèbres généraux de l'Antiquité. (*On applaudit.*)

La Convention ordonne l'insertion de ces faits au Bulletin (140).

La Convention nationale, après avoir entendu [RICHARD sur] le rapport de son comité de Salut public, décrète que le nom du général Dugommier, commandant en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, tué à la bataille du 27 brumaire, sur la Montagne-Noire, d'un coup d'obus, sera inscrit sur la colonne élevée au Panthéon à la mémoire des défenseurs de la patrie.

Le comité de Salut public prendra sur-le-champ des renseignements sur la situation de sa famille, et en rendra compte à la Convention nationale.

Un membre [MAREC] observe que Dugommier a perdu toute sa fortune, et que les Anglais ont fait mettre aux fers la femme de ce général.

Un membre [RICHARD] du comité de Salut public annonce un avantage considérable obtenu par les armées de la République près de Luxembourg.

Un [membre PORCHER] (141) fait la lecture de la lettre de l'adjudant-général Roger [Boyer] sur la mort du général Dugommier.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Salut public (142).

48

On fait une seconde lecture de l'acte d'accusation contre Carrier ; il est adopté (143).

49

La veuve du citoyen Desrues, forgeron de l'atelier Marat, demande à la Convention des secours pour retourner chez elle, ayant perdu son mari assassiné par malveillance.

Renvoyé au comité des Secours publics (144).

50

Divers ouvriers se présentent pour demander une nouvelle organisation dans leur atelier.

Renvoyé au comité de Salut public (145).

Séance levée à quatre heures (146).

Signé, CLAUZEL, président, J. S. ROVERE, MERLINO, DUVAL (de l'Aube), THIRION, BOUDIN, secrétaires.

En vertu de la loi du 3 fructidor, l'an troisième de la République française une et indivisible.

Signé, SOULIGNAC, DERAZEY, secrétaires (147).

(140) *Moniteur*, XXII, 607. *Rép.*, n° 67.

(141) *Moniteur*, XXII, 606, indique que c'est le représentant Porcher qui en fait la lecture. Alors que le P.-V., L, 114 indique qu'il s'agit d'un secrétaire.

(142) P.-V., L, 113-114.

(143) P.-V., L, 114. Voir plus haut n° 46. *Rép.*, n° 66 (suppl).

(144) P.-V., L, 114.

(145) P.-V., L, 115. Voir plus haut, n° 35 : s'agit-il d'une erreur du P.-V. ?

(146) P.-V., L, 115. *Moniteur*, XXII, 607 indique trois heures.

(147) P.-V., L, 115.